## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 18 juin 2012 portant dissolution du bureau unique du logement de l'état-major de la région de gendarmerie d'Île-de-France à Maisons-Alfort (Val-de-Marne) et création corrélative du bureau unique du logement de Maisons-Alfort (Val-de-Marne)

NOR: INTJ1225327A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense:

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2,

Arrête:

## Article 1er

Le bureau unique du logement de l'état-major de la région de gendarmerie d'Île-de-France à Maisons-Alfort est dissous à compter du 1<sup>er</sup> août 2012. Corrélativement, le bureau unique du logement de Maisons-Alfort (Val-de-Marne) est créé à la même date. Il est subordonné au centre technique de la gendarmerie nationale.

## Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 juin 2012.

Pour le ministre et par délégation : Le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale, JACQUES MIGNAUX